

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « La fête des projets 2020 »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège social est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après « l'Organisateur »), organise du 14/10/2020 à zéro heure (00h00 Heure de la France Métropolitaine) au 02/11/2020 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine), un jeu ci-après dénommé « le Jeu », dont les gagnants seront déterminés par instants gagnants ouverts dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu est accessible sur le site www.fetedesprojets.leroymerlin.fr.

L'adresse postale du Jeu est :
Jeu « La fête des projets 2020 »
83 rue Michel Ange
75016 Paris

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et avec obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu pour tenter de remporter un instant gagnant à condition qu'il puisse fournir une nouvelle preuve d'achat conforme à chaque participation.

En cas de participations multiples, seule la première participation valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion des toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut gagner une seule dotation de type « instant gagnant » pendant toute la durée du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2. Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devra respecter les étapes suivantes :

1. Acheter un produit dans un magasin Leroy Merlin entre le 14/10/2020 et le 02/11/2020,
2. Conserver le ticket de caisse ou la facture du(es) produit(s) acheté(s),
3. Se connecter au site www.fetedesprojets.leroymerlin.fr
4. Se rendre sur le Site, compléter un formulaire (prénom, nom, adresse de courrier électronique), télécharger sa preuve d'achat, accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Valider »,
5. Par cette action, le Participant déclenche sa participation dans les conditions prévues à l'article 5.1,
6. En cas de gain, un message apparaît lui indiquant le gain remporté après vérification de sa preuve d'achat par l'Organisateur,
7. Si elle n'est pas validée, la dotation est remise en jeu.

Les raisons de refus de la preuve d'achat fournie par le gagnant peuvent être les suivantes :

- la preuve associée à l'achat n'a pas été transmise,
- la preuve transmise ne mentionne pas de date d'achat,
- la preuve d'achat transmise est illisible/incomplète,
- le consommateur a effectué un achat en dehors des dates de l'offre,
- l'offre est réservée aux résidents de France Métropolitaine,
- le consommateur a déjà remporté un instant gagnant

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

Le participant devra conserver sa preuve d'achat originale, l'Organisateur se réservant le droit de demander la preuve d'achat originale pour vérification de la conformité avant l'envoi du gain.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

Chaque Participant a la possibilité de gagner un bon d'achat d'une valeur de 35,00 € TTC à valoir sur l'achat d'un repas sur le site www.famileat.fr dans les 6 mois après émission du bon.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 3 est faite selon le système dit "instants gagnants ouverts".

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par l'Organisateur.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Valider ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Seules feront foi les données collectées et enregistrées par le serveur informatique du Jeu concernant les moments précis de participation.

Après validation de leur preuve d'achat, les gagnants recevront la dotation indiquée à l'article 3 dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse de courrier électronique indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Si la participation s'avère non conforme, le gagnant en sera informé par courrier électronique, invité à rejouer avec une nouvelle preuve d'achat et l'instant gagnant sera remis en jeu.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'exclure du jeu, tout participant qui ne respecterait pas une seule des conditions du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci a notamment :

- fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers
- par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'Article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
 - o le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant ;
 - o les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu ;
 - o la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard sept (7) jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter de la fin du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

6.1. Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2. Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une

autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3. Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4. Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de l'Organisateur et cinq (5) ans si le Participant est un client de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5. Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

La politique de protection des données personnelles de l'Organisateur est disponible sur l'espace légal de Leroy Merlin sur son site internet (www.leroymerlin.fr/cgu-cgv).

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Le cas échéant, le Participant cède à l'Organisateur le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à l'Organisateur dans le cadre du Jeu, sur les supports mentionnés ci-après.

Le Participant accepte expressément que ses créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants : supports habituels des points de vente de l'enseigne « Leroy Merlin » (PLV, ILV, brochures, affichettes, écrans vidéos en circuit fermé en points de vente, vitrophanie, etc.), les catalogues, les moyens de communication électronique quelles que soient les modalités de cette communication (gratuite ou payante) et quel qu'en soit le vecteur et, notamment, par voie hertzienne, câble, satellite, téléphone portable,

applications mobiles (tablettes informatiques telles qu'iPad, iPodTouch, etc.) ainsi que sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (dont internet, internet 2.0, en particulier : les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram et autres équivalents ainsi que les sites de partage tels que Youtube et Dailymotion et autres équivalents).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle il aura été désigné gagnant par l'Organisateur.

Le Participant certifie avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à l'Organisateur l'usage paisible de ses créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de ses créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

En participant au Jeu, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

ARTICLE 8. REGLEMENT

8.1. Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'Etude de Maître Avelle, Huissier de Justice à Paris (75).

8.2. Accessibilité du règlement

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu.

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le site internet l'Organisateur à l'adresse www.fetedesprojets.leroymerlin.fr, en cliquant sur "règlement du Jeu". Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement pendant toute la durée du Jeu.

8.3. Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9. RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre

en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 10. RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.